



Guide concis de l'assurance- maladie

Tout ce que vous devez savoir sur
l'assurance-maladie en Suisse

Le système de santé suisse

Le système de santé suisse est très complexe. Ce guide vous présente les principaux aspects et notions et vous donne des conseils pratiques.



Voici la structure de notre système:

Assurance de base obligatoire	Assurance complémentaire facultative	Assurance-accidents obligatoire
<p>Financement: qui supporte les coûts?</p> <p>Assurés, cantons</p>	<p>Assurés</p>	<p>Assurés, employeurs</p>
<p>Principaux critères des assurances</p>		
<p>Les coûts de l'assurance de base varient fortement. Ils dépendent du lieu de domicile et de l'âge, mais aussi du montant de la franchise et du modèle d'assurance.</p> <p>Ces notions sont expliquées dans le guide.</p>	<p>L'assurance complémentaire permet de combler les lacunes qui ne sont pas prises en charge par l'assurance de base ou ne le sont que partiellement. Elle inclut notamment:</p> <p>des prestations ambulatoires: lunettes, vaccins, abonnements de fitness, médecine complémentaire, soins dentaires, prévention, etc.</p> <p>des prestations stationnaires: libre choix du médecin et de l'hôpital, séjour hospitalier en chambre individuelle, etc.</p>	<p>Lorsqu'une personne travaille moins de 8 heures par semaine pour un employeur, son assurance-accidents doit être incluse dans l'assurance de base.</p>

Pour y voir plus clair



Les franchises intermédiaires sont généralement peu intéressantes car le rabais est trop faible.

Primes d'assurance

En tant que personne assurée, vous payez un montant mensuel à votre caisse-maladie. En contrepartie, vous bénéficiez de la couverture d'assurance prévue dans la loi (assurance de base) ou convenue par contrat (assurance complémentaire).

En plus de vos primes, vous devez dans certains cas (p. ex. maladie) supporter des frais supplémentaires:

1. Franchise

La franchise est le montant annuel fixe que les assurés doivent prendre en charge eux-mêmes pour leurs frais de traitement. Le principe veut que plus la franchise est élevée, plus la prime est basse.

Franchises annuelles possibles		
Adultes à partir de 19 ans	CHF 2500	CHF 1000
	CHF 2000	CHF 500
	CHF 1500	CHF 300
Enfants jusqu'à 18 ans	CHF 600	CHF 200
	CHF 500	CHF 100
	CHF 400	CHF 0
	CHF 300	

2. Quote-part

Une fois la franchise dépassée, les assurés doivent payer 10% des frais de traitement jusqu'à un montant maximal annuel de CHF 700 pour les adultes et de CHF 350 pour les enfants.

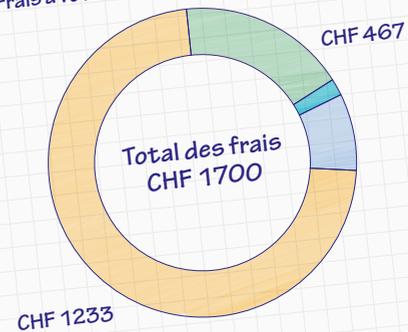
3. Contribution aux frais de séjour hospitalier

En cas d'hospitalisation, les assurés doivent s'acquitter d'un montant de CHF 15 par jour. Exception: les assurés de moins de 18 ans, ou les personnes de moins de 25 ans encore en formation.

EXEMPLE:

Le montant total des frais de santé et de traitement s'élève à CHF 1700. Il comprend une hospitalisation de deux jours. La franchise est de CHF 300.

Total des frais	CHF 1700
Franchise	- CHF 300
Frais d'hospitalisation	- CHF 30
Total intermédiaire	CHF 1370
Quote-part de 10%	- CHF 137
Participation de la caisse-maladie	CHF 1233
Frais à votre charge	CHF 467



Quel modèle me convient le mieux?

L'assurance-maladie obligatoire doit être souscrite par toutes les personnes domiciliées en Suisse. Vous avez le choix entre différents modèles. Les prestations sont partout les mêmes, seul l'interlocuteur varie en cas de maladie.

Voici les modèles les plus courants

Modèle standard: libre choix du médecin

Les assurés peuvent consulter le médecin de leur choix dans leur canton de résidence.



Modèle HMO*

Les assurés s'adressent en premier lieu à un médecin au sein du cabinet de groupe qu'ils ont choisi (cabinet HMO).



* HMO est le sigle de Health Maintenance Organisation. Il s'agit d'un modèle qui inclut notamment des cabinets de groupe réunissant des spécialistes de la santé.

Domicile

Sexe
HOMME FEMME

Date de naissance
P. ex. 19.04.1992

COMPAREZ VOTRE PRIME

Modèle Telmed

Les assurés s'adressent en premier lieu à un centre de conseil téléphonique.



Modèle Médecin de famille

Les assurés s'adressent en premier lieu à leur médecin de famille.



Comparer les assurances de base

Quelles sont les prestations assurées?

Toutes les assurances de base proposent des prestations équivalentes.

L'assurance de base couvre les principales prestations de soins médicaux. Les prestations couvertes par l'assurance de base sont prescrites par la loi et définies dans le catalogue de prestations de la Confédération.

Étant donné que les coûts varient sensiblement selon la caisse-maladie et en fonction de l'âge et du lieu de domicile, il est judicieux de comparer chaque année les primes de toutes les caisses maladie à l'aide d'un calculateur de primes.



Profitez du service de changement grâce à l'assurance complémentaire d'AXA

Avec le service de changement de caisse-maladie d'AXA, vous choisissez en quelques clics votre nouvelle assurance de base. Nous nous chargeons de la résiliation et du changement pour vous.

Plus d'informations à l'adresse:
[AXA.ch/economiser](https://www.axa.ch/economiser)

Pour quelles prestations puis-je m'assurer?

L'assurance complémentaire vous permet d'assurer des prestations qui ne sont pas couvertes, ou seulement partiellement, par l'assurance de base. Chaque caisse-maladie définit elle-même les prestations qui sont incluses dans ses assurances complémentaires.

Chez AXA, par exemple, il s'agit des prestations suivantes:

Assurance complémentaire ambulatoire

- Contributions à un abonnement de fitness, aux frais de lunettes et de lentilles de contact et à la médecine complémentaire.
- Soutien financier pour la santé mentale, médicaments ou cas d'urgence lors de voyages à l'étranger.



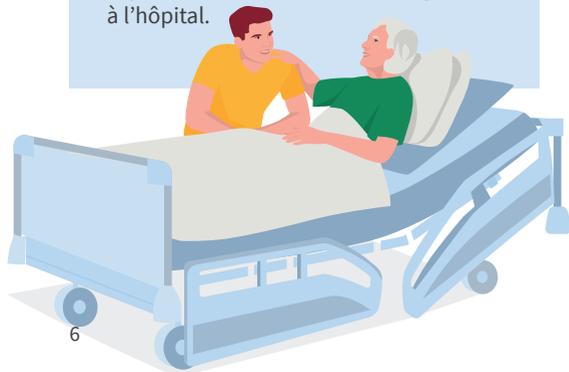
Assurance-accidents privée

- Complète la couverture de l'assurance-accidents obligatoire.
- Protection dans le monde entier en cas d'accident et participation aux frais subséquents élevés.



Assurance complémentaire d'hospitalisation

- Libre choix du médecin, de l'hôpital et de la division hospitalière.
- Séjour d'une personne accompagnatrice à l'hôpital.



Assurance complémentaire de soins dentaires

- Prend en charge les frais qui ne sont pas couverts par l'assurance de base.
- Contributions aux frais d'orthodontie, d'hygiène dentaire et de blanchiment.



Conseil santé

- Conseil dans plus de 400 pharmacies en cas de troubles tels que maux de gorge, cystites ou blessures légères.
- Alternative économique à la consultation médicale.



Assurance de capital

- Couverture des conséquences financières d'une invalidité ou d'un décès à la suite d'un accident ou d'une maladie.
- Versement d'une somme définie (de CHF 0 à CHF 300 000) conformément aux conditions complémentaires d'assurance.



Les assurances complémentaires d'AXA

Protection sans lacune

De la promotion de la santé à l'hospitalisation en division privée – en passant par les traitements dentaires – avec les assurances-maladies complémentaires d'AXA, vous pouvez vous assurer sans craindre des lacunes.

Plus d'informations à l'adresse:
[AXA.ch/sante](https://www.axa.ch/sante)



Comment économiser sur vos primes d'assurance-maladie

- 1 Optez pour la franchise la plus élevée ou la plus basse**
Conseil: les franchises intermédiaires sont généralement peu intéressantes car le rabais est trop faible.
- 2 Choisissez le modèle d'assurance qui vous convient**
En n'optant pas pour le modèle d'assurance de base standard mais pour l'un des modèles Médecin de famille, Telmed ou HMO, vous économisez jusqu'à 25% sur vos primes.
- 3 Assurez les accidents une seule fois**
Si vous travaillez au moins 8 heures par semaine pour la même entreprise, vous êtes automatiquement assuré contre les accidents professionnels et non professionnels. En excluant l'accident de votre assurance de base, vous pouvez économiser jusqu'à 7% sur vos primes.
- 4 Réduction de prime**
En Suisse, près de 30% des assurés – principalement les enfants, les jeunes adultes et les personnes âgées – ont droit à une réduction de prime. Vérifiez auprès du bureau d'information de votre canton si vous remplissez les conditions requises.
- 5 Service de changement**
Le service de changement d'AXA vous permet de choisir en quelques clics l'assurance de base la plus avantageuse. Nous nous chargeons de la résiliation et du changement pour vous. Ainsi, vous réduisez les primes et économisez du temps.

Tout spécialement pour les familles:

- 6 Rabais familial**
Les familles de trois personnes ou plus vivant dans le même ménage et assurées auprès d'AXA bénéficient d'un rabais familial de 10% sur l'assurance complémentaire d'AXA.



Vous bénéficiez de services gratuits

Service de transmission des factures

Vous pouvez nous adresser toutes vos factures médicales. Le cas échéant, nous nous chargerons également de les transmettre à l'assurance de base compétente.

Service de protection juridique

Vous bénéficiez de notre soutien en cas de litiges avec votre assureur de base ou un prestataire agréé en lien avec un traitement médical.

Service d'épargne-prévoyance

Vous avez souscrit à la fois votre assurance complémentaire et votre 3^e pilier chez AXA? Parfait! Dans ce cas, vous pouvez verser vos remboursements directement dans votre 3^e pilier.

Service de changement d'assurance de base

Le service de changement d'AXA vous permet de choisir en quelques clics votre nouvelle assurance de base. Nous nous chargeons de la résiliation et du changement pour vous.

Séjours hospitaliers planifiés

Nous participons aux coûts des séjours hospitaliers planifiés et médicalement nécessaires à l'étranger.



Voici comment changer d'assurance

Assurance de base

Vous pouvez choisir librement votre assurance de base chaque année et en changer si nécessaire.

Pour que le changement se passe bien, il convient de respecter les étapes suivantes:

- Comparer les nouvelles primes de l'assurance de base (à partir de début octobre).
- Définir la caisse-maladie adéquate, le modèle d'assurance et le montant de la franchise.
- Vous changez de caisse-maladie
Observez les délais suivants:
 - Résiliation de l'assurance de base actuelle: jusqu'au **30 novembre**
 - Annonce auprès de la nouvelle caisse-maladie: jusqu'au **31 décembre**
- Vous changez de modèle d'assurance ou de franchise
Observez les délais suivants:
 - Réduction de la franchise: jusqu'au **30 novembre**
 - Augmentation de la franchise: jusqu'au **31 décembre**
 - Passage du modèle standard à un autre modèle d'assurance: possible **chaque mois**
 - Passage au modèle standard: pour le **30 novembre**

Vous trouverez ici des lettres types de la Confédération pour la demande d'affiliation à l'assurance de base, la résiliation et l'adaptation de l'assurance de base auprès d'une caisse-maladie: <https://www.priminfo.admin.ch/fr/downloads/musterbriefe>

Assurance complémentaire

Ne résiliez pas votre assurance complémentaire actuelle avant d'avoir reçu la confirmation de la nouvelle. En effet, lors d'un changement d'assurance, les caisses-maladie effectuent un examen de santé à l'issue duquel elles peuvent exclure de la couverture certaines maladies antérieures ou refuser complètement votre proposition d'assurance.

Pour vous éviter des erreurs lors du changement, il convient de respecter les étapes suivantes:

- Comparer les assurances complémentaires et composer des paquets de prestations adéquats.
 - Soumettre une proposition d'assurance suffisamment tôt à la caisse-maladie auprès de laquelle on souhaite être assuré **à partir du début de l'année suivante.**
 - Examen de santé par la caisse-maladie: en règle générale, **sous 14 jours**
 - Réception de la confirmation écrite de la nouvelle caisse-maladie
 - Résiliation de l'assurance complémentaire actuelle: jusqu'au **30 septembre**
- Si vous souhaitez **inclure de nouvelles prestations dans l'assurance complémentaire existante, cela doit généralement se faire pour le 1^{er} de chaque mois** (y compris le nouvel examen de santé).

Changer de caisse-maladie sans peine

Bien que toutes les assurances de base offrent des prestations identiques, les primes varient considérablement d'une caisse-maladie à l'autre.

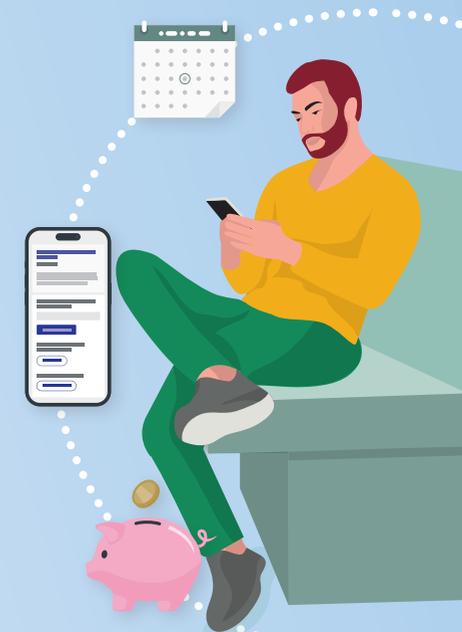
Avec le service de changement d'AXA, vous pouvez choisir en quelques clics l'assurance de base la plus avantageuse. Nous nous chargeons de la résiliation et du changement pour vous.



Plus d'informations à l'adresse:
[AXA.ch/economiser](https://www.axa.ch/economiser)

C'est très simple:

- 1 Rappel annuel**
Chaque automne, nous vous indiquons quelles sont les assurances de base les moins chères pour l'année suivante.
- 2 Comparer les offres**
Vous pouvez vous faire une idée par vous-même et comparer les assurances de base sur notre portail.
- 3 Choix de l'assurance de base**
Un seul clic vous permet de choisir l'assurance qu'il vous faut.
- 4 Économiser chaque année**
Nous nous chargeons de toutes les démarches, de la résiliation de l'ancienne assurance à l'annonce auprès de la nouvelle assurance de base.



Informations importantes

Le présent document est un document marketing. Il ne constitue ni une offre ni une recommandation de conclusion d'un contrat. En outre, il ne fait pas partie intégrante d'un éventuel contrat conclu à l'avenir. Les informations publiées s'adressent exclusivement aux personnes physiques domiciliées en Suisse. Les offres décrites dans ce document peuvent ne pas convenir à certains groupes de personnes, ou son acquisition peut leur être impossible. Bien qu'AXA Assurances SA ait tout mis en œuvre pour que ces données soient exactes, elle ne peut en garantir l'exactitude.